

CONTRAT DE RESPONSABILITE CONJOINTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES BANCS A LIMOGES

1) OBJECTIFS DU CONTRAT DE RESPONSABILITE CONJOINTE

Le présent contrat de responsabilité conjointe est établi au sens de l'article 26 du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), ci-après « le RGPD » entre les parties suivantes, ci-après « les parties » :

- Limoges Métropole Communauté urbaine,
- La Ville de Limoges,

Il a pour objectif d'organiser la conformité des traitements qui seront opérés par les parties au regard des lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel conformément à l'article 26.1 du RGPD et de fixer les obligations respectives de chaque partie concernant ces traitements.

2) CONSIDERATIONS GENERALES RELATIVES AU PERIMETRE DES TRAITEMENTS OPERES EN RESPONSABILITE CONJOINTE

La qualification de responsabilité conjointe est établie dans le cas présent en raison de la définition de concert entre les parties des finalités et des moyens structurants du traitement relatif à l'organisation d'une action de concertation publique relative au réaménagement de la Place des Bancs à Limoges.

La portée de cette responsabilité conjointe est donc relative à l'ensemble des opérations réalisées au titre des finalités définies pour cette opération et pendant sa durée d'exécution.

A l'issue de cette opération, les parties qui souhaiteront continuer à traiter les données opèreront ces traitements en qualité de responsable de traitement à titre unitaire en mettant en œuvre pour ce qui concerne chacun de leurs traitements respectifs à ce titre les actions de conformité requises le permettant au regard des dispositions règlementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

3) FINALITES DES TRAITEMENTS OPERES EN RESPONSABILITE CONJOINTE

Traitement T1 : « Gestion des actions participatives requises de type concertation publique » : réaménagement de la Place des Bancs à Limoges / mise en compatibilité des documents d'urbanisme au regard du secteur géographique concerné

Finalité T1a - Permettre à Limoges Métropole et à son responsable conjoint de traitement de mettre en œuvre et d'organiser les opérations de concertation publique requises au regard des obligations portant sur le projet et afin de permettre aux citoyens d'être informés de l'élaboration du ou des projets et de pouvoir formuler des observations et propositions.

Finalité T1b - Permettre à Limoges Métropole et à son responsable conjoint de traitement de traiter les données collectées dans le cadre des opérations de concertation publique au regard des obligations portant sur le projet.

4) BASES LEGALES DES TRAITEMENTS OPERES EN RESPONSABILITE CONJOINTE

Traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6.1-c du RGPD)

5) NATURE DES OPERATIONS OPEREES EN RESPONSABILITE CONJOINTE

- Traiter les données à caractère personnel collectées par le biais des supports non dématérialisés mis en œuvre sur les sites des responsables conjoints de traitement pour l'organisation de l'opération de concertation publique, traitement opéré dans le strict respect des dispositions règlementaires en matière de traitement des données à caractère personnel.
- Traiter les données à caractère personnel collectées par le biais des moyens numériques mis en œuvre par les responsables conjoints de traitement pour l'organisation de l'opération de concertation publique, traitement opéré dans le strict respect des dispositions règlementaires en matière de traitement des données à caractère personnel.
- Traiter sur les propres systèmes informatiques des responsables conjoints les données à caractère personnel collectées par le biais des modalités mentionnées ci-avant pour la réalisation des actions de synthèse et de bilan postérieurs à l'organisation de la concertation publique, traitement opéré dans le strict respect des dispositions règlementaires en matière de traitement des données à caractère personnel.
- Procéder, autant qu'il soit possible d'y procéder, aux actions d'occultation des données à caractère personnel n'étant pas strictement requises ou imposées au regard de la réglementation et du contexte comme spécifié à l'article 4 de la politique de protection des données établie par Limoges Métropole et relative aux données traitées au regard des actions de débat public réalisées dans le cadre du projet de réaménagement de la Place des Bancs à Limoges.
- Procéder à la conservation des données conformément aux dispositions et aux modalités indiquées à l'article 5 de la politique de protection des données établie par Limoges Métropole et relative aux données traitées au regard des actions de débat public réalisées dans le cadre du réaménagement de la Place des Bancs à Limoges.

6) CATEGORIES DE DONNES A CARACTERE PERSONNEL OPEREES EN RESPONSABILITE CONJOINTE

- Coordonnées : numéro de téléphone ; adresse postale ; adresse de messagerie.
- Etat civil, identité, données d'identification : civilité ; nom ; prénom.
- Autres types de données : Tous types de données, de commentaires, d'informations au sens large que les personnes participant aux opérations de concertation sont susceptibles de faire figurer de leur propre initiative dans les registres ainsi que sur les supports dématérialisés correspondant aux modalités de participation mises en œuvre.

7) CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES OPEREES EN RESPONSABILITE CONJOINTE

- Citoyens participants à la concertation publique.
- Employés concernés des responsables conjoints de traitement.

8) ENGAGEMENTS DES PARTIES PORTANT SUR LES TRAITEMENTS OPERES EN RESPONSABILITE CONJOINTE

8.1) ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

Les parties s'engagent à opérer les traitements conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à n'exploiter les données opérées en responsabilité conjointe que dans le strict cadre des finalités.

Les parties s'engagent à ne transmettre les données opérées en responsabilité conjointe qu'aux seuls destinataires strictement concernées par la prestation faisant l'objet du marché et dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel en procédant, notamment et si nécessaire, à des traitements visant à réduire ou éliminer les possibilités d'identification des personnes concernées préalablement à cette ou ces transmission(s).

Les parties s'engagent à se tenir informées de toute modification apportée aux traitements opérés en responsabilité conjointe et à procéder aux modifications requises afin de maintenir en permanence l'exactitude des données.

Les parties s'engagent à se consulter et à s'accorder préalablement à la mise en œuvre de tout nouveau traitement qui serait opéré en responsabilité conjointe

Les parties s'engagent à respecter les modes opératoires tel que définis dans la politique de protection des données établie par Limoges Métropole et relative aux données traitées au regard des actions de débat public réalisées dans le cadre du réaménagement de la Place des Bancs à Limoges.

8.2) INFORMATION AUX PERSONNES CONCERNEES ET DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Afin de rationaliser les procédures, les demandes d'exercice de droits des personnes concernées s'exerceront de manière préférentielle auprès du Délégué à la protection des données du responsable conjoint assurant le pilotage de l'opération de concertation publique ; dans le cas présent Limoges Métropole à l'adresse suivante : dpo@limoges-metropole.fr.

Cependant, les personnes concernées disposent de la possibilité d'exercer leurs droits auprès du Délégué à la protection des données de la Ville de Limoges qui procédera à sa convenance :

- En apportant une réponse directement auprès de la personne concernée et en informant le Délégué à la protection des données de Limoges Métropole de cette demande d'exercice de droits,
- En redirigeant la demande vers le Délégué à la protection des données de Limoges Métropole dans un délai maximum de 3 jours calendaires ; redirection assortie des éventuels éléments requis pour procéder à la réponse adéquate à la personne concernée.

8.3) SECURITE DES TRAITEMENTS

Chaque partie s'engage à assurer la sécurité des traitements opérés en responsabilité conjointe et à prendre toutes les mesures requises au regard de l'article 32 du RGPD afin d'assurer et de maintenir l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données en sa possession et exploitée par elle sur ses propres infrastructures informatiques.

8.4) VIOLATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie s'engage à informer au plus tôt et dans un délai maximum de 3 jours calendaires les autres parties de toute violation de données constatée portant sur les données opérées en responsabilité conjointe ; violation constatée sur les supports non dématérialisés ainsi que sur les systèmes informatiques de chacune des parties.

Les Délégués à la protection des données de chacune des parties, ainsi que les autres acteurs concernés de chacune des parties, se réunissent ou échangent immédiatement afin d'évaluer les risques portant sur les droits et les libertés des personnes concernées et de déterminer les actions requises telles qu'une notification auprès de l'autorité de contrôle assortie si nécessaire d'une communication aux personnes concernées et cela, dans un délai permettant de respecter les obligations réglementaires.

8.5) TRANSFERT DE DONNEES HORS UNION EUROPEENNE

Chaque partie qui serait amenée à exploiter les données opérées en responsabilité conjointe sur ses propres systèmes informatiques ou par le biais de systèmes informatiques tiers à laquelle elle fait appel dans le cadre de l'exercice de ses compétences devra s'assurer d'une exploitation conforme à aux lois et réglementations applicables aux transferts de données à caractère personnel hors Union européenne.

8.6) SOUS-TRAITANCE

Chaque partie qui serait amenée à exploiter les données opérées en responsabilité conjointe sur les systèmes informatiques qu'elle exploite par le biais d'une sous-traitance s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que celle-ci présente les garanties requises au regard des lois et réglementations applicables.

8.7) DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT DE RESPONSABILITE CONJOINTE

Les droits et obligations stipulés au présent contrat sont valables pendant la durée de la concertation publique ainsi que celle nécessaire à la production des documents de synthèse et de bilan requis postérieurement à l'organisation de la concertation.

Les conditions de traitement des données à l'issue sont spécifiées à l'article 2. du présent contrat.

Pour Limoges Métropole,

Le Président

Guillaume GUERIN

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Pour la Ville de Limoges,

